

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
MM. Boënnec, Jeanneteau, Door et Bernier

ARTICLE 13

À l'alinéa 24, substituer au mot :

« quatre »,

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de ne pas alourdir le fonctionnement du Conseil de surveillance il est également proposé de prévoir un maximum de deux personnalités qualifiées.